



AVIS D'APPEL D'OFFRE

Numéro de la demande de soumission : FP802-170196

Date de clôture : Le vendredi 29, septembre 2017

Heure de fermeture des soumissions : 14 h 00, Heure avancée de l'est (HAE)

Titre: Remplacement d'abri d'équipements du site de
Mont-Rigaud

Lieu des travaux: Rigaud, QC

CET APPEL D'OFFRE COMPREND LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

1. Avis d'appel d'offre
2. Formulaire de soumission – Travaux de construction (**Obligatoire - à être compléter par le soumissionnaire**)
3. Devis (Description du travail requis), y compris les plans, dessins et photos

LIEU(X) DE CLÔTURE :

Emplacement #1 : Pour les soumissions électroniques **UNIQUEMENT**, s'il vous plait envoyer vos soumissions à : Michel.R.Lariviere@dfo-mpo.gc.ca

Emplacement #2 : Pour toutes les soumissions imprimées et les cautionnements de soumission **UNIQUEMENT** (par Poste Canada ou messagerie/courrier), s'il vous plait envoyer à :

**Pêches et Océan Canada,
Attention: Michel Larivière
Centre d'approvisionnement – Bureau d'Ottawa,
Poste 9W079, 9ième étage,
200, rue Kent,
Ottawa, Ontario K1A 0E6**

Il incombe au soumissionnaire de veiller à ce que la soumission soit livrée à temps à l'endroit désigné.

SOUSSION EN RETARD :

Toute soumission reçue après la date ci-dessus sera jugée en retard et retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte. Les soumissions peuvent être révisées par courriel, à condition que la soumission et les révisions soient reçus avant la Date de clôture de l'appel d'offre.



GARANTIE DE SOUMISSION:

Pour les soumissions **supérieures à 100 000 \$**, le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission une garantie de soumission sous la forme d'un cautionnement de soumission ou d'un dépôt de garantie, portant la ou les signatures originale(s). **Les télécopies ou les photocopies NE sont PAS acceptées**. La garantie de soumission doit être présentée conformément à la section G109 - Exigences de sécurité des soumissions des instructions du MPO aux soumissionnaires ([Instructions du MPO à l'intention des soumissionnaires](#))

Remarques:

- (a) *La Garantie d'Offre doit être soumise en copie papier avec la (les) signature (s) originale (s) et par la date de clôture des soumissions, l'heure et l'adresse postale indiquées ci-dessus.*
- (b) *La garantie de soumission sera retournée sauf celle du soumissionnaire retenu qui sera retenue jusqu'à ce que l'entrepreneur retenu ait rempli ledit contrat*

LA PORTÉE DES TRAVAUX :

Les travaux faisant l'objet du présent contrat comprennent le remplacement d'un abri d'équipements électroniques appartenant à la Garde Côtière Canadienne (GCC), l'aménagement associé du site, ainsi que tous les travaux connexes au site de télécommunication.

Les travaux de remplacement comprennent, mais sans y être limités, la réalisation des travaux suivants :

1. Produire et faire approuver par la GCC, les dessins d'atelier et les fiches techniques des éléments à être fournis par l'Entrepreneur.
2. Localiser les installations souterraines (câbles coaxiaux, mise à la terre, etc.).
3. Déboiser, défricher et essoucher localement la végétation existante selon la zone identifiée aux dessins contractuels du site et les directives du présent devis. (Si applicable, se référer aux dessins contractuels spécifiques au site)
4. Fournir et installer la nouvelle clôture ainsi que ses fondations. Ajouter une barrière d'entrée double pour véhicule de 5 mètres de large et une barrière piétonnière de type 1/3-2/3 de 1,5 mètre de large. Effectuer ces travaux selon les dessins contractuels et les exigences du présent devis. (Si applicable, se référer aux dessins contractuels spécifiques au site)
5. Effectuer les réparations des sections de clôture abimées. (Si applicable)
6. Mettre à la terre les sections de clôture. (Si applicable, se référer aux dessins contractuels du site)
7. Cadenasser la barrière double à la fin de chaque journée de travail et à la fin des travaux.
8. Si le nouvel abri est situé à l'emplacement de l'abri actuel :



- 8.1 L'entrepreneur doit prévoir et mettre en place des fondations temporaires pour la relocalisation de l'abri existant. L'entrepreneur est responsable de la stabilité de ces fondations.
- 8.2 L'entrepreneur doit déplacer l'abri actuel jusqu'à sa position temporaire, se référer aux dessins contractuels spécifiques au site. L'entrepreneur doit au préalable déterrer les lignes de transmission (si applicable), les relocaliser vers l'abri temporaire et coordonner avec la GCC pour le débranchement et rebranchement des câbles. L'entrepreneur est également responsable de mettre en place l'alimentation électrique de l'abri temporaire la journée même.
- 8.3 L'entrepreneur doit fournir et installer le système de mise à la terre temporaire. Installer un conducteur 2/0 entre la barre de MALT des équipements sous l'entrée de lignes à l'intérieur de l'abri et la boucle de mise à la terre la plus proche parmi : la boucle de l'ancien abri, celle du pylône ou celle de la clôture. Utiliser une cosse à deux trous pour relier le conducteur à la barre de MALT et un connecteur à compression pour le fixer à la boucle existante.
9. Excaver le sol avec des équipements appropriés aux endroits prévus pour les nouvelles fondations, le pont de lignes de transmission, le nouveau système de mise à la terre (M.A.L.T.), le poteau d'alimentation électrique (si applicable), les conduits souterrains (si applicable), les poteaux de clôtures (si applicable), etc. Les pentes d'excavation doivent être sécuritaires et déterminées selon les recommandations du rapport géotechnique et/ou de la CNESST.
10. S'il y a présence de structures existantes (abris, pylône, haubans etc.) à proximité des excavations, l'entrepreneur devra concevoir, fournir et installer tous les éléments nécessaires à la stabilisation des parois et à l'étalement de celles-ci au besoin. (Si applicable).
11. Transporter les matériaux excavés en dehors de la propriété, dans un endroit prévu à cet effet et ce, en respectant toute la réglementation applicable en vigueur.
12. L'entrepreneur doit engager un laboratoire géotechnique afin d'effectuer, sans s'y limiter, les travaux suivants : valider les fonds d'excavation avant les coulés, récupérer des échantillons de béton en vue de réaliser des essais sur échantillons selon les exigences du présent devis.
13. Construire toutes les nouvelles fondations en béton armé (pour l'abri d'équipement, les escaliers, le pont de lignes de transmission, la clôture). Les fondations doivent être tel que montrées dans les dessins contractuels du site et selon les recommandations du rapport d'étude géotechnique du site.
14. Fournir et installer le pont de lignes de transmission et/ou les conduits souterrains pour les câbles coaxiaux.
15. Fournir et installer un nouveau poteau électrique, la protection en béton et les conduits souterrains (Si applicable, se référer aux dessins contractuels spécifiques au site).
16. Récupérer le nouvel abri et ses accessoires au site de Lauzon, transporter l'ensemble des éléments fournis par la GCC jusqu'au site de télécommunication. Protéger l'abri et tous les accessoires pour éviter de les endommager durant le transport et à tout autre moment durant les travaux.
17. Protéger également le chemin d'accès et le remettre en état lorsque requis. Ajouter au besoin du matériel granulaire compacté MG-20 afin que le chemin soit bien carrossable et dépourvu de toute fissure ou ornière.



18. Installer le nouvel abri et ses accessoires sur les fondations prévues à cet effet et fixer les escaliers, la plate-forme de remplissage du réservoir et le pare-glace.
19. Coordonner avec la GCC et Hydro-Québec et fournir et installer tous les éléments nécessaires aux raccordements des lignes électriques et téléphoniques entre le dernier poteau existant d'Hydro-Québec et le nouvel abri d'équipements de la GCC (alimentation aérienne ou souterraine, se référer aux dessins contractuels spécifiques au site). L'entrepreneur devra également fournir et installer une alimentation électrique aérienne temporaire pour l'ancien abri pour la durée du transfert d'équipement via le nouvel abri. Coordonner toutes coupures avec la GCC.
20. Installer le nouveau système de mise à la terre et y raccorder toutes les nouvelles installations. Effectuer le raccordement au système de mise à la terre existant du site selon les dessins contractuels et le Code de l'électricité.
21. Installer et/ou fixer les lignes de transmission à partir du pylône dans le nouveau pont de lignes de transmission et dans l'entrée de câbles de l'abri. Fournir et installer des nouvelles étagères à câbles pour acheminer les lignes au niveau du pont (si applicable, se référer aux dessins contractuels spécifiques). Coordonner avec la GCC les branchements aux équipements ainsi que toutes modifications de longueurs ou changements de câbles.
22. Remblayer les excavations selon la stratigraphie montrée aux dessins contractuels. L'entrepreneur peut réutiliser le matériel excavé à la place du remblai granulaire CG 14 spécifié dans les dessins contractuels, si et seulement si le rapport géotechnique le permet.
23. Remplir le nouveau réservoir avec du diesel « neuf ».
24. Vidanger le réservoir existant et purger la génératrice (huile et diesel) selon les normes environnementales applicables afin que le transport de ces équipements puisse être réalisé en évitant toute contamination. Disposer des fluides selon les normes environnementales applicables.
25. Démanteler l'alimentation électrique existante (aérienne ou souterraine) situé entre le poteau de services et l'abri obsolète.
26. Démanteler l'alimentation électrique aérienne temporaire de l'abri obsolète, préalablement installée à partir du nouvel abri.
27. Suite au transfert des équipements de l'ancien au nouvel abri par la GCC, démanteler, retirer et disposer en dehors de la propriété, les éléments obsolètes existants en incluant sans s'y limiter : la génératrice, le réservoir diesel, le pare-glace, les fondations, l'ancien pont de lignes de transmission, le système de mise à la terre de l'abri existant ainsi que l'abri d'équipements obsolète. Disposer également de tous autres éléments dans l'abri obsolète à la demande de la GCC. L'entrepreneur a la responsabilité de disposer de tous le matériel des endroits prévus à cet effet et en respectant toute réglementation applicable en vigueur.
28. Transporter les débris de démolition en dehors de la propriété, dans un endroit approprié en respectant toute réglementation applicable en vigueur.
29. Remblayer les espaces laissés vides par le retrait des éléments existants en tenant compte des spécifications du devis.
30. Compléter la finition de l'aire aménagée et de l'aire de virage. Retirer la couche de matériel de nature végétale ou organique. Ajouter une membrane géotextile ainsi que du matériel granulaire selon les spécifications du présent devis sur l'ensemble de la zone des travaux et dans l'aire aménagée jusqu'à 1 m autour de la zone clôturée. La couche de finition doit être mise en place de manière à développer une



penne de drainage de 2% allant du pylône vers l'extérieur du site. (Se référer aux dessins contractuels généraux et spécifiques au site).

31. Pour le levage et le déplacement des abris d'équipements, que ce soit pour la mise en place de l'abri existant à sa position temporaire, l'installation du nouvel abri ou la disposition de l'abri existant à la fin des travaux, l'entrepreneur doit établir une méthode et des séquences de travail qui tiennent en compte des obstacles propres au site. L'entrepreneur doit s'assurer de n'endommager d'aucune façon les installations et structures existantes lors des déplacements.
32. Remettre en état le site de télécommunication, incluant les zones endommagées lors des travaux et les chemins d'accès, lorsque requis.
33. Demander et obtenir de la GCC une acceptation finale des travaux.
34. Annoter les dessins du projet « tel que construit ».

LIEU DE TRAVAIL, EMLACEMENT DES TRAVAUX ET LIEU DE LIVRAISON :

Les lieux de travail est localisé à :

Mont-Rigaud, à l'Ouest de l'île de Montréal. Le site n'appartient pas à la GCC. Il est la propriété du Centre de services partagés du Québec (CSPQ). La Garde côtière canadienne (GCC) est seulement propriétaire de son abri d'équipements.

- Latitude (NAD 83) : 45° 27' 00" N
- Longitude (NAD 83) : 74° 17' 47" W
-

L'accès au site se fait par la route.

VISITE DU SITE :

Aucune visite du site des travaux ne sera organisée par la GCC.

Les soumissionnaires qui souhaitent visiter le site doivent envoyer un courriel à Michel.R.Lariviere@dfo-mpo.gc.ca avec une copie à Lynda.Coulombe@dfo-mpo.gc.ca et fournir les informations suivantes :

- a. Nom de l'entreprise
- b. Adresse de l'entreprise
- c. Numéro de téléphone de l'entreprise
- d. Nom du représentant du soumissionnaire
- e. Adresse courriel du représentant du soumissionnaire

L'heure et la date de la visite du site seront envoyées au soumissionnaire par courrier électronique.



**RESPONSABILITE CIVILE ET D'ASSURANCE CONTRE LES DOMMAGES
MATERIELS:**

Le montant minimal acceptable en matière de responsabilité civile et d'assurance contre les dommages matériels est de 2 000 000,00 \$ par incident. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une confirmation de l'assureur du soumissionnaire que l'assurance requise sera fournie au moment de l'attribution du contrat.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS:

Le MPO acceptera les demandes de renseignements des soumissionnaires **jusqu'à 14 h 00, heure avancée de l'est (HAE), le vendredi 22 septembre 2017**. Les soumissionnaires doivent noter ce qui suit:

a) **Pour les demandes de renseignements administratifs:**

Les soumissionnaires peuvent téléphoner à l'agent principal des marchés, Michel Larivière, au 613-990-1404 ou envoyer leurs demandes de renseignements administratifs par courriel à michel.r.lariviere@dfo-mpo.gc.ca.

b) **Pour les demandes de renseignements techniques:**

Les soumissionnaires **doivent envoyer** leurs demandes de renseignements techniques **par courriel seulement** à michel.r.lariviere@dfo-mpo.gc.ca.

DATES PREVUES DE DEBUT ET D'ACHEVEMENT :

Date de début : Le vendredi 27 octobre 2017

Date d'achèvement : Le vendredi 23 février 2018

EXIGENCES EN MATIERE DE SECURITE :

Aucune.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS :

Pêches et Océans Canada n'acceptera pas nécessairement la soumission la moins coûteuse ni l'une des soumissions reçues, et il se réserve le droit de refuser l'une ou l'autre ou l'ensemble des soumissions reçues, cette décision est sans appel et à la seule discrétion du Ministère.

Cordialement,

Michel Larivière

Consultant en approvisionnement et en passation de marchés
Centre d'approvisionnement, Services du matériel et des acquisitions, 9W079
Opérations financières et Gestion du Matériel
Pêches et Océans Canada
200, rue Kent, Ottawa, ON, K1A 0E6, CANADA
Téléphone : 613-990-1404
Télécopieur : 613-991-4545
Courriel : Michel.R.Lariviere@dfo-mpo.gc.ca